

Cabinet
de l'inspecteur d'académie
53, avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 02
Mél : ia06-cab@ac-nice.fr

Nice, le 3 septembre 2026

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs des écoles publiques
élémentaires et primaires de Nice

*s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'éducation nationale chargés
d'une circonscription du premier degré*

Objet : installation, par la Ville de Nice, de mâts destinés au drapeau tricolore dans les cours d'école — conduite à tenir.

Référence : article L. 212-4 du code de l'éducation.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,

La Ville de Nice a annoncé l'installation, dans les 89 écoles élémentaires et primaires de la commune, d'un mât destiné à accueillir le drapeau tricolore. Les services municipaux prennent actuellement l'attache des directrices et directeurs d'école afin de convenir des modalités pratiques de cette installation.

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune assume la charge de la construction, de l'extension, des grosses réparations et de l'équipement des écoles publiques dont elle est propriétaire. L'installation matérielle d'un mât dans la cour relève, à ce titre, de la seule décision et de la seule responsabilité municipale.

Les directrices et directeurs d'école peuvent en conséquence recevoir les services municipaux et convenir avec eux des modalités pratiques de cette seule installation : date, créneau horaire, emplacement dans la cour, sécurisation du chantier.

Il vous appartient, au titre de vos responsabilités en matière de sécurité des élèves et de bonne marche de l'école, de veiller à ce que l'intervention se déroule dans des conditions compatibles avec l'accueil des élèves et le déroulement des enseignements.

Il est rappelé que cette compétence municipale se limite strictement à l'installation matérielle de l'équipement. Toute sollicitation allant au-delà de la seule installation matérielle est à signaler sans délai à l'inspectrice ou à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription.

Les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, ainsi que mes services, se tiennent à votre disposition pour toute difficulté rencontrée dans l'application de ces indications.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école, à l'assurance de ma considération.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Bien à vous



Laurent LE MERCIER